



Guideline Sport

*„J'essaierai de gagner, mais si je n'y arrive pas, je ferai preuve de courage dans mes efforts !“
Serment Special Olympics*

Novembre 2011

Special Olympics
Switzerland





Sommaire

1	Special Olympics International	3
1.1	Vision	3
1.2	Mission	3
1.3	But	3
1.4	Valeurs	3
1.5	Compétences de base	4
2	Principes sportifs de Special Olympics	4
2.1	Divisioning	4
2.2	Critères de répartition/classement:	5
2.3	Avancement	5
2.4	Principes de base	5
2.5	Critères de promotion	5
2.6	Système de règlements	5
3	Définitions et abréviations	6
3.1	Sportifs	6
3.2	Titres, organisations et fonctions	7
3.3	Events.....	7
3.4	Tools	7
3.5	Les diverses fonctions en Suisse	7
4	Sport	8
4.1	La qualité de sport	8
4.2	Statut des sports	8
4.3	Les Candidate Sport.....	9
4.4	Les Official Sport	9
4.5	Développement et financement	9
5	La Commission sport	10
5.1	Composition	10
5.2	Membres	10
5.3	Tâches et compétences	11
5.4	Administration	11
6	Commission des Athlete	11
7	Events	11
7.1	National Games.....	12
7.2	Enlarged Games.....	12
7.3	European et World Games	13
8	Application et recours	14



1 Special Olympics International

Special Olympics International (SOI) est le plus important programme sportif en faveur de personnes en situation de handicap mental. SOI est présent dans plus de 170 pays. Plus de 244'000 coaches et 805'000 volontaires permettent à quelque 4 millions de sportifs de pratiquer plus de 30 sports différents et de participer, ensemble, à des compétitions.

SOI a été fondé aux Etats Unis en 1968 par Eunice Kennedy-Shriver (décédée en 2009), la sœur aînée de John F. Kennedy, Président des Etats-Unis. La présidence de SOI est assurée, à ce jour, par son petit-fils Timothy P. Shriver.

1.1 Vision

Valorisation et intégration des personnes en situation de handicap mental.

1.2 Mission

Nous aidons les personnes en situation de handicap mental à progresser par le sport. Ainsi les sportifs ont l'occasion d'améliorer leur forme physique, de prouver leur courage et d'améliorer leur estime de soi, de connaître la joie de participer à un échange d'expériences et de partager ces moments avec les autres sportifs, leur famille et leur entourage.

1.3 But

La Fondation Special Olympic Switzerland (SOSWI) a pour but d'encourager les personnes en situation de handicap mental ou multiple à pratiquer un sport adapté à leurs besoins afin de leur permettre de participer à des événements locaux, régionaux et internationaux organisés par Special Olympics. SOSWI promeut de tels événements en Suisse afin de faire reconnaître et de mieux accepter les personnes en situation de handicap mental ou multiple.

1.4 Valeurs

Fairness et joie

A l'instar du Serment des Athlete, « J'essaierai de gagner, mais si je n'y arrive pas, je ferai preuve de courage dans mes efforts ! » nous favorisons un comportement respectueux, amical et juste.

Capacités

Nous savons qu'un entraînement régulier et la participation à des compétitions développent les capacités physiques, motrices et intellectuelles des personnes en situation de handicap mental.

Reconnaissance

Notre reconnaissance s'adresse à toutes les personnes, à tous les niveaux de notre mouvement, pour leur engagement, leur énergie et leur participation.

Intégration et respect

Nous acceptons et nous respectons les différentes conditions de chaque personne, les opinions et les origines différentes ainsi que les diversités culturelles au sein de notre mouvement. A ce titre, nous leur



offrons un environnement respectueux et des prestations adaptées, que ce soit sur le terrain de jeu, au bureau ou dans le monde virtuel.

1.5 Compétences de base

1. Création d'offres sportives pour personnes en situation de handicap mental à l'intérieur de structures sportives adaptées au handicap.
2. Organisation de compétitions locales, régionales et nationales.
3. Sélection, préparation et encadrement de délégations suisses à des manifestations internationales de Special Olympics.
4. Adaptation en relation avec le sport de programmes existants pour personnes en situation de handicap mental et leur entourage (familles).

2 Principes sportifs de Special Olympics

L'activité sportive régulière a un impact non seulement physique mais aussi psychologique et social. Le sport améliore la condition physique, la santé en général, la confiance en soi et facilite les contacts amicaux. Les sportifs en ressentent les effets bénéfiques dans leur vie quotidienne. Grâce au sport, les personnes en situation de handicap mental améliorent leur estime et leur confiance en soi et cela contribue à l'amélioration de leur qualité de vie.

SOSWI travaille en collaboration avec des clubs sportifs, les associations sportives pour handicapés (Plusport, Procap, Insieme) pour entraîner les personnes en situation de handicap mental.

Le sport chez Special Olympics se base sur deux éléments fondamentaux:

- Divisioning – répartition selon des groupes de performances homogènes
- Advancement – les sportifs débute localement, régionalement et ensuite au niveau national, etc.

2.1 Divisioning

Le Divisioning est la différence fondamentale avec toutes les autres organisations sportives.

Ce concept de Special Olympics donne aux sportifs des conditions de compétition honnêtes, équitables et passionnantes. Ce concept a pour objet d'évaluer les capacités des sportifs ou des équipes lors d'un tour préliminaire. Ensuite, des divisions par niveau de capacités similaires sont établies pour la compétition finale.

Les compétitions sont structurées de telle façon que les sportifs d'une catégorie de performance ne se mesurent que contre des sportifs d'un niveau comparable. La composition des catégories de performances se fait, soit, sur la base des meilleurs résultats communiqués (skill tests) ou, soit, sur la performance réalisée sur place lors du premier jour de compétition. Un classement est établi pour chaque catégorie de performance (niveaux de capacités). A l'intérieur d'une catégorie, les différences de résultats ne doivent pas dépasser 15 % (indicatif). Chaque catégorie doit se composer au moins de 3 sportifs et au plus 8 sportifs.



2.2 Critères de répartition/classement:

1. Capacité de performance (ce critère est déterminant)

- Indicatif de 10 – 15 %
- Résultats préalables
- Evaluation sur place
- Minimum 3 sportifs, maximum 8 sportifs par groupe

2. Sexe : homme / femme

3. Age :

- Catégories de sports individuels: 8-11 / 12-15 / 16-21 / 22-29 / 30 et plus
- Sports d'équipes : 15 et moins/16-21/22 et plus

Selon le nombre de participants, l'organisateur d'une compétition peut renoncer à certains critères dans le but d'une plus grande homogénéité. La décision finale revient au coordinateur sportif national (après consultation de l'organisateur).

2.3 Advancement

Autant se faire que peut, plusieurs niveaux (low, intermediate, etc.) sont proposés lors d'une compétition afin que les sportifs puissent concourir selon leurs performances tout en sachant que les compétitions Special Olympics sont de divers degrés (local, régional, national, européen, mondial). La définition des critères d'accès des sportifs à une compétition de niveau supérieur relève des tâches de SOSWI. L'application de ce principe de base est déterminante pour le développement mondial de Special Olympics.

2.4 Principes de base

Tous les sportifs quelque soit leur niveau de performance (low, intermediate, etc.) ont la même chance de pouvoir accéder à une compétition de niveau supérieur.

Chaque niveau de compétition a la même configuration en termes de catégorie d'âge, de sexe, de niveau de performance et de sports.

2.5 Critères de promotion

Un sportif a le droit d'accéder à une compétition de niveau supérieur lorsque:

- il/elle a participé régulièrement à un entraînement dirigé par un coach qualifié par SOSWI donc selon les règles (règlement sportif, sports skills guide, etc.) de cette dernière. Lors de ces entraînements il/elle a acquis les compétences et les capacités lui permettant de participer à une compétition. La durée totale de l'entraînement recommandée est de minimum 10 heures durant les deux mois qui précèdent la compétition.
- Il/elle a pris part à une manifestation de niveau inférieur (p.ex. le sportif doit avoir participé à des Jeux nationaux pour pouvoir aller aux Jeux mondiaux).
- Les entraînements et la participation envisagés à une compétition de niveau supérieur doit concerner le même sport que les entraînements et la participation à la compétition de niveau inférieur.

L'Advancement relève de la compétence du coordinateur sportif national habilité.

2.6 Système de règlements

Les règlements officiels de Special Olympics sont valables pour tous les niveaux de compétition de Special Olympics. En tant qu'organisation internationale, Special Olympics base son système de



règlements sur ceux des fédérations sportives internationales et nationales de référence. Les règlements des fédérations sont appliqués pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec ceux de Special Olympics. Si tel est le cas, le règlement de Special Olympics prévaut.

Le système de règlements de Special Olympics contient également des recommandations et des conseils pratiques pour les coachs, les volontaires, les sportifs Special Olympics ainsi que leurs familles. Ces règlements ont été développés afin de permettre l'accès aux entraînements et aux compétitions Special Olympics à tous les sportifs quelque soit leur niveau de performance.

Le système de règlements se compose :

- des règles communes à tous les sports (General Rules)
- des règlements spécifiques de chaque sport

Les règlements spécifiques de chaque sport sont approuvés par le directeur sportif de SOSWI et sont exécutés par le coordinateur sportif national du sport concerné.

3 Définitions et abréviations

3.1 Sportifs

Les sportifs sont au centre des efforts de SOSWI en termes d'égalité de traitement et de respect pour leur intégration et pour leur acceptation. L'article 6 des General Rules de SOI définit en détail les sportifs. En Suisse, les conditions suivantes sont requises pour être accepté en Suisse en tant que sportif Special Olympics :

- Age : 8 – 99
- Handicap mental (en général être au bénéfice d'une rente AI)
- Pratiquer régulièrement un sport
- Etre enregistré dans un sport en particulier
- Participer au moins une fois par année à une compétition Special Olympics en Suisse
- Ne pas consommer d'alcool, ni de drogue et ne pas fumer pendant les compétitions
- Communiquer les informations médicales et personnelles nécessaire à SOSWI pour assurer un bon encadrement (selon GMS)
- Permettre à SOSWI d'utiliser des images/photographies de compétitions où il/elle est reconnaissable comme sportif à des fins de relations publiques (pas de publicité)
- Etre assuré (maladie, accident et responsabilité civile)



3.2 Titres, organisations et fonctions

Special Olympics International	SOI	Organisation internationale de Special Olympics. Siège à Washington D.C.
Special Olympics Europe/Eurasia	SOEE	Organisation européenne de SOI. Siège à Bruxelles.
Special Olympics Switzerland	SOSWI	Programme national de SOEE Suisse. Fondation de droit suisse. Siège à Rossens.

3.3 Events

World Games	WG	Jeux mondiaux d'été et d'hiver (World Games) organisés par SOI chaque 4 ans, toujours un an avant les JO.
European Games	EG	Jeux européens d'été et d'hiver organisés à intervalles irréguliers par SOEE.
Enlarged Games	ENG	Compétitions régionales ou nationales à l'étranger où SOSWI est invité à participer dans un ou plusieurs sports.
National Summer Games	NSG	Jeux nationaux d'été organisés tous les 4 ans, toujours un an avant les Jeux mondiaux d'été.
National Winter Games	NWG	Jeux nationaux d'hiver organisés tous les 4 ans, toujours un an avant les Jeux mondiaux d'hiver.
Regional Games	RG	Jeux où plusieurs sports non apparentés sont organisés lors de manifestations régionales ou nationales.
Competition		Une compétition régionale ou nationale permettant à des sportifs de montrer leurs capacités dans un sport.

3.4 Tools

Games Management System	GMS	Base de données pour gérer les events, les institutions, les personnes et les résultats.
-------------------------	-----	--

3.5 Les diverses fonctions en Suisse

Conseil de fondation	STR	Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation Special Olympics Switzerland. Il est composé de 5 à 11 membres qui sont élus pour 3 ans.
Président		Président du Conseil de fondation
Vice-Président		Vice-président du Conseil de fondation.
Conseil de fondation „Sport“		Responsable du sport au Conseil de fondation
Conseil de fondation „Athlete“		Responsable des sportifs au Conseil de fondation



National Director	ND	Responsable du programme national en tant que Directeur général national. Elu par le Conseil de fondation.
Sports Director	SD	Responsable du développement du sport par la mise en œuvre d'un programme national dans le pays entier.
Events Director	ED	Responsable des événements du programme national qui permettent le développement du sport.
Sports Coordinator	SC	Responsable du développement d'un sport et des événements qui s'y réfèrent dans une région définie de la Suisse.
National Coordinator	NC	Responsable de la mise en œuvre de la stratégie et du développement du projet dans un sport.
Technical Coordinator	TC	Responsable du développement technique du sport et de la formation de ce sport.
Head Coach	HC	Une personne compétente dans un sport qui est reconnue par SOSWI et qui donne un entraînement dans son sport.
Coach CO		Personne qui seconde le Head Coach en l'aidant dans la formation et les manifestations sportives en connaissant les problèmes liés au handicap mental. Reconnue par SOSWI.
Official	OF	Une personne formée et mandatée par SOSWI qui s'occupe des questions techniques et de la bonne mise en application des règles éditées par SOSWI lors d'une compétition.
Organisator	OR	Organisateur, président du CO d'une compétition régionale ou nationale.

4 Sport

4.1 La qualité de sport

SOSWI reconnaît pratiquement tous les sports à l'exception des sports considérés comme dangereux par SOI (par exemple, les sports motorisés, certains arts martiaux, etc.). Il est à noter que SOSWI n'a aucune influence sur SOI sur les choix des sports acceptables ou non.

4.2 Statut des sports

En ce qui concerne le sport, SOSWI distingue deux statuts distincts :

- Les Candidate Sport
- Les Official Sport



Il est à noter que lors des Jeux régionaux ou nationaux, des sports de démonstration peuvent être proposés sans qu'il n'y ait eu, auparavant, une compétition ou un entraînement préalable de ce sport en Suisse. La décision finale pour présenter et mettre au programme un sport de démonstration appartient au Sports Director.

4.3 Les Candidate Sport

Pour être reconnu comme un Candidate Sport, les points suivants doivent être remplis :

- 1 National/Technical Coordinator
- Au moins 2 groupes d'entraînement, chacun avec un Head Coach
- Organiser au moins 1 compétition dans le sport proposé (Organisateur)

La décision de reconnaître un Candidate Sport est prise par la Commission sport sur demande du Sports Director. Le statut de Candidate Sport dure au minimum de 3 à 5 ans. Un Candidate Sport peut être proposé lors des Jeux nationaux. La décision finale appartient à la Commission sport.

4.4 Les Official Sport

Pour être reconnu comme Official Sport, un sport doit remplir les conditions suivantes :

- un développement quantitatif et qualitatif doit être significatif pendant la durée du statut de Candidate Sport.
- Les différentes tâches /compétences du coordinator sportif national et technique doivent être partagées par 2 personnes au minimum.
- Annuellement, un cours pour les Head Coachs est organisé.
- 5 groupes dirigés des Head Coachs doivent être pérennes
- Au moins 2 Officials doivent être nommés

La décision de reconnaître un Candidate Sport en tant qu'Official Sport est faite par la Fondation sur demande de la Commission sport.

Les Official Sport sont, en principe, proposés lors des Jeux nationaux. Cependant, il n'existe aucun droit et exigence dans ce domaine.

Parmi les Official Sport il y a des sports prioritaires. La décision de reconnaître un sport prioritaire (soit prendre des mesures pour promouvoir le sport en question par l'octroi de moyens financiers plus importants) est de la compétence de la Commission sport.

4.5 Développement et financement

La stratégie de développement d'un sport est du domaine :

- National et Technical Coordinator
- Sports Director ou Coordinator

Le programme des sports suit un cycle de 4 ans (Conception, planification, plan, budget). Chaque année, les objectifs sont revus, révisés et les budgets approuvés. Le cycle des programmes d'un sport commence toujours après les Jeux mondiaux soit pour les sports d'été de 2012 à 2015 et pour les sports d'hiver de 2014 à 2018.

Le financement des sports est sous la responsabilité de SOSWI en collaboration avec le National Coordinator. Les règles de financement des sports sont établies par SOSWI. (National Director). Le



niveau de soutien à un sport est fonction de la disponibilité des personnes, des sportifs et des moyens financiers disponibles.

5 La Commission sport

La Commission sport est l'organe stratégique sportif de SOSWI.

5.1 Composition

La Commission sport est composée de 3 membres au minimum à 7 membres au maximum.

5.2 Membres

Membres ad officio

- **Nombre**
3 membres siègent en raison de leur fonction à la Commission sport.
- **Président**
La Commission sport est présidée par le responsable „Sport“ du Conseil de fondation qui est nommé par le Conseil de fondation.
- **La qualité « ad officio » des membres**

Les membres *ad officio* de la Commission sport sont des personnes qui sont employées ou mandatées par SOSWI. La durée de leur mandat n'est pas limitée, mais s'achève à la résiliation de l'emploi ou lorsque le mandat est réalisé. Font partie *ad officio* de la Commission sport : le directeur national (National Director) et le directeur des sports (Sports Director) de SOSWI.

Membres élus

- **Nombre**
4 membres élus au maximum siègent à la Commission sport.
Les membres sont élus pour 2 ans. Les élections ont lieu tous les deux ans lorsque les Jeux nationaux n'ont pas lieu. Les membres sont rééligibles mais la durée maximale du mandat ne peut excéder 6 ans.

La nomination finale des membres est faite par le Conseil de fondation à la demande de la Commission sport.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les personnes qui se présentent lors du Congrès national.

Les membres élus se recrutent dans les groupes de fonctions suivantes :

- Sports Coordinator
- National Coordinator*
- Technical Coordinator*
- Head Coach*

Chaque groupe de fonction peut être représenté qu'une fois à la Commission sport. Les groupes de fonction suivis d'un* doivent provenir de différents sports et au moins un sport d'hiver doit être représenté.



5.3 Tâches et compétences

La Commission sport :

- Définit la stratégie de développement technique du sport.
- Statue sur les Candidate Sport.
- Reconnaît à la demande du Conseil de fondation, un Candidate Sport en tant qu'Official Sport.
- Se réunit au moins 2 fois par an
- A une voix consultative pour la participation des sportifs à des Enlarged Games
- Donne un préavis sur le choix des Head Coaches, qui participent avec leurs sportifs aux World Games
- Définit les conditions de participation des Jeux nationaux.

Membres ad officio :

- Fixent les frais d'inscriptions pour les Events et les cours
- Décident des conditions de participation pour les European et pour les World Games
- Sélectionnent les coaches pour les European et les World Games sur la base d'une proposition de la Commission sport

5.4 Administration

Les travaux administratifs de la Commission sport sont assumés par le National Director respectivement exécutés par le bureau.

6 Commission des Athlete

La Commission des Athlete de SOSWI a pour mission et pour tâches de veiller à la bonne exécution des entraînements et des compétitions.

Le règlement de la Commission des Athlete (voir annexe 2) fait partie intégrante du règlement d'organisation du sport.

7 Events

Les Events sont des compétitions de niveau régional, national, des Enlarged Games, des European Games et des World Games. Par l'organisation et la promotion des Events, Special Olympics vise à promouvoir l'esprit sportif et la joie de participer à des compétitions. Pour réaliser cela, Special Olympics donne l'occasion à des sportifs de participer à des Jeux spéciaux où les efforts personnels et les performances de chacun sont reconnus et encouragés, indépendamment des résultats obtenus.

Special Olympics a la conviction que chaque sportif peut participer à des compétitions quelque soit son niveau de capacités. Dans cet esprit et pour les sports d'équipe, l'entraîneur veille à ce que chaque joueur participe à la compétition c'est-à-dire de faire jouer tous les membres de son équipe de façon équitable. Chaque manifestation et chaque tournoi doit offrir le plus de sports possibles et être ouverts à tous les niveaux de compétence.



Tous les Events de Special Olympics doivent garantir et promouvoir les valeurs, les buts, les traditions, les cérémonies et les activités de Special Olympics.

Les Events de Special Olympics doivent être promus afin d'améliorer la reconnaissance des capacités des personnes en situation de handicap mental.

L'information et l'inscription des Events se trouvent sur le site de SOSWI. (www.specialolympics.ch). Les frais de participation sont en fonction du sport et du type de l'Event.

Les règles et le descriptif d'organisation des Events sont définis dans le Guideline Event.

7.1 National Games

L'année avant les Jeux mondiaux d'été ou d'hiver, SOSWI organise les Jeux nationaux d'été ou d'hiver. Cela signifie que tous les quatre ans, les Jeux nationaux d'été ou les Jeux nationaux d'hiver ont lieu des années paires.

Lieu

Le dossier de candidature doit être déposé environ 4,5 ans avant la décision finale.

Des potentiels candidats sont invités aux Jeux nationaux et déposent, auprès du National Director, une éventuelle candidature 6 mois après les Jeux nationaux.

La décision du lieu est prise par le Conseil de fondation sur demande du National Director environ 3 ans avant la date des Jeux.

Participation

L'exigence principale pour participer à des National Games est l'entraînement régulier dans un groupe sportif structuré et la participation régulière à des compétitions organisées par SOSWI. Les modalités et les conditions exactes de participations sont établies par la Commission sport.

7.2 Enlarged Games

Les Enlarged Games sont des compétitions régionales ou nationales où d'autres pays (délégations) ont la possibilité de participer.

Des invitations mentionnant le sport avec le contingent de sportifs possibles sont envoyées par le Directeur national respectif au Directeur national de SOSWI.

Participation

La décision d'envoyer une délégation SOSWI à des Enlarged appartient au National Director. La participation dépend de la disponibilité financière ainsi que des relations avec le pays qui invite.

Les conditions de participation sont fixées par le Sports Director et sont en fonction de l'Event.

Si SOSWI souhaite envoyer une délégation, une mise au concours est envoyée par les différents National Coordinator à tous les Head Coachs actifs dans le sport proposé. Une inscription dans les délais est possible pour tous.



Pour que le dossier de candidature à des Enlarged Games soit accepté, il faut que le Coach ait participé plusieurs fois à des compétitions SOSWI.

Le Sports Director sélectionne le Coach sur proposition du National Coordinator. Pour des cas particuliers, le Sports Director est tenu de consulter la Commission sport.

Le Sports Director nomme le Coach, le Head of Delegation, et éventuellement une personne supplémentaire, qualifiée pour ce genre de déplacement.

La sélection des sportifs est du domaine du Coach. Les sportifs doivent accepter le principe de l'Advancement.

Liechtenstein

Les Events au Liechtenstein sont considérés comme des compétitions suisses, et ne sont donc pas considérés comme des Enlarged Games.

7.3 European et World Games

Les World Games sont similaires au Jeux Olympiques et sont organisés tous les 4 ans toujours un an avant les Jeux Olympiques soit les années impaires. Les Jeux mondiaux d'été et d'hiver alternent tous les 2 ans. Special Olympics Europe/Eurasia organise des Jeux à intervalles irréguliers.

A l'occasion des International Games, SOSWI reçoit des quotas pour les sports individuels de la part des différents organisateurs.

Participation

La décision de participation de SOSWI à des International Games incombe au Conseil de fondation. La participation est dépendante de la disponibilité financière ainsi que des relations avec le pays d'accueil.

Le chef de délégation est nommé par le National Director.

L'annonce pour les World Games est faite par le Sports Director avec l'inscription pour les National Games. Les mises au concours vont à tous ceux qui sont impliqués dans le sport en question et qui collaborent à SOSWI. Une inscription dans les délais est possible pour tous.

Pour pouvoir être pris en considération pour les International Games, le Coach doit avoir participé plusieurs fois à des compétitions SOSWI et dans le cas idéal à des Enlarged Games.

Le National Coordinator du sport concerné élabore à la Commission sport 3 propositions. Celle-ci examine les candidats proposés. La sélection finale est du ressort des membres permanents de la Commission sport.

La sélection des sportifs est faite par le Coach. Les sportifs doivent accepter le principe de l'Advancement.

La communication des Coachs et des sportifs sélectionnés est normalement faite lors des précédents National Games.



8 Application et recours

L'application de ce Guideline Sport est de la responsabilité du Sports Director.

Les recours et protêts doivent être faits par écrit et adressés au Membre de Conseil de fondation « sport ». (Président de la Commission sport). La Commission sport décide en première instance. Le Conseil de fondation statue en deuxième et dernière instance.

A tout moment, des modifications de ce Guideline peuvent être faites par le Conseil de fondation à la demande de la Commission sport.